

# **MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

MAILLE  
RUE DU 25 AOUT  
37800 MAILLE

Tél. : 02.47.65.24.71 – Fax : 02.47.65.21.89

Courriel : [secretariat@maille.fr](mailto:secretariat@maille.fr)

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DU SOUVENIR**

**Règlement de Consultation**

## **ARTICLE 1 – OBJET du MARCHÉ**

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée sur la commune de Maillé (37800), en vue de l'extension et de la réorganisation partielle de la Maison du Souvenir.

Il sera confié au maître d'œuvre une mission de maîtrise d'œuvre « bâtiment ».

Il s'agira d'une « mission de base » conformément à la loi du 12 juillet 1985, loi M.O.P., au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993.

La part de l'enveloppe prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de **250.000,00 € H.T.**, valeur constante, décomposée comme suit :

- 140.000 € H.T. pour les travaux Maison du souvenir,
- 70.000 € H.T. pour les travaux salle pédagogique,
- 40.000 € H.T. pour les aménagements extérieurs.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS de la CONSULTATION**

### 2.1 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des marchés publics.

### 2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

En application de l'article 72 du Code des marchés publics, le présent marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches, décomposées comme suit :

#### **Tranche ferme :**

- **ESQ, APS, APD pour l'ensemble du projet : bâtiments et espaces extérieurs.**

#### **Tranche conditionnelle N°1 :**

- **Projet, ACT, VISA, DET, AOR pour la construction des bureaux et des sanitaires.**

#### **Tranche conditionnelle N°2 :**

- **Projet, ACT, VISA, DET, AOR pour la construction d'une seconde salle pédagogique.**

#### **Tranche conditionnelle N°3 :**

- **Projet, ACT, VISA, DET, AOR pour la réalisation des aménagements extérieurs de la zone de stationnements et de l'entrée de bourg.**

### 2.3 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires,
- Soit avec des prestataires groupés conjoints,

En cas de groupement, ce dernier pourra être conjoint ou solidaire, avec mandataire solidaire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

### 2.4 – VARIANTE

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.5 – PSE

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle.

## 2.6 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement.

## **ARTICLE 3 – VISITE des LIEUX**

Une visite sur site est obligatoire.

Elle devra être effectuée avant l'établissement de l'offre.

Elle permet la mise en adéquation des prestations proposées avec le besoin exprimé dans le programme de consultation et fera l'objet d'une attestation de visite visée par le maître d'ouvrage.

Les candidats devront prendre contact avec Monsieur le Maire au 02.47.65.24.71.

## **ARTICLE 4 – PRÉSENTATION des OFFRES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le présent règlement ;
- Le programme ;
- L'acte d'engagement et son annexe ;
- Le C.C.P. ;
- L'attestation de visite.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra une seule enveloppe qui contiendra les éléments suivants :

### **I / Pièces relatives à la « candidature » :**

- Lettre de candidature et le cas échéant habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment remplie (Formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager la société (Formulaire DC2 ou tout document équivalent) ;
- Copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail ;
- Références du candidat pour des prestations de même nature et de même importance exécutées depuis moins de 5 ans ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- RIB ou RIP.

Il devra être fourni un DC1 commun au groupement et par chacun des membres du groupement, les pièces mentionnées ci-avant.

Postérieurement à la consultation, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces visées à l'article 46 du Code des marchés publics (imprimé DC7 ou nouveau formulaire NOTI2 ou équivalent).

Le candidat peut télécharger les formulaires de déclaration (DC1, DC2 et NOTI2) à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **II / Pièces relatives à « l'offre » :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe complétés, datés, signés et paraphés par le candidat ;
- Le programme, daté, signé et paraphé par le candidat ;
- Le C.C.P, daté, signé et paraphé par le candidat ;
- L'attestation de visite ;
- Un mémoire justificatif comprenant les éléments suivants :
  - L'organisation spécifique des moyens matériels et humains (joindre les CV) mise en oeuvre par le candidat pour cette opération ;
  - Méthodologie de travail proposée pour mener à bien la mission et compréhension de l'opération suite à la visite du site.

### **ARTICLE 5 – CONDITION D'ENVOI et de REMISE des OFFRES**

Les offres seront établies en euros.

Les candidatures et les offres seront remises dans un seul pli cacheté portant les mentions suivantes:

Marché adapté :

« Mission de maîtrise d'œuvre :  
Extension de la Maison du Souvenir »  
« Ne pas ouvrir »

Les dossiers devront être transmis par courrier recommandé avec A.R. ou être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de MAILLE**  
**Rue du 25 Août**  
**37800 MAILLE**

**AVANT LE LUNDI 26 JANVIER 2015, 16h**

*Horaires d'ouverture de la mairie :*

Lundi – mardi- jeudi – vendredi (14h/17h30) – samedi (10h/12h).

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 – EXAMEN des OFFRES et NÉGOCIATION**

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

- **Valeur technique (60%)** appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif et des délais d'exécution mentionnés dans l'acte d'engagement ;

- **Montant des honoraires (40%)** apprécié au regard du montant général de l'offre (tranche ferme et tranches conditionnelles)

Le critère « montant des honoraires » sera noté de la façon suivante :

Note = 40 x (Montant de l'offre la moins disante acceptable / montant de l'offre analysée).

**La commune négociera avec au maximum 3 candidats** présentant les offres les plus intéressantes au vu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessus.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La commune procédera au classement définitif des offres après étude des offres et négociations.

## **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

M. Le Maire - ☎ : 02.47.65.24.71.